

Entre Interlocuteurs Conspirés ou La législation sur les investissements

Par Professeur Const. G.E. ATHANASSOPOULOS

Le nouveau¹ gouvernement a annoncé les cinq axes (prioritaires) de son programme gouvernemental qui se réfèrent à la politique extérieure et à la défense, à la politique économique et au développement, aux institutions et à l'administration publique, à la santé et la protection sociale, et enfin, à la qualité de la vie, à l'environnement et à la culture.

Il n'y a aucune intention de la part de l'auteur d'exercer une quelconque critique globale sur ces choix gouvernementaux. Or, ici, il a été jugé nécessaire une «aute» approche et référence sur le second axe de l'action gouvernementale annoncée, sur l'axe qui se réfère aux questions économiques et à la politique du développement. Et cette «autre» approche est avant tout «constatante» et particulièrement «scientifique» et «intemporelle», et elle se réfère au domaine des investissements.

Les questions sur les investissements sont plusieurs et diverses: politiques, juridiques, économiques, sociales, etc., mais elles n'ont pas «attiré» dans leur ensemble et au même degré l'attention de tous les Gouvernements (ni d'ailleurs des chercheurs), de façon à ce que les questions économiques, par exemple, fassent l'objet d'une recherche appauvrie, tandis que d'autres ensembles théoriques (et pas d'une moindre importance) ont été, excessivement, «négligées».

Une de ces dernières est, en générale, le statut juridique, qui couvre toute cette histoire des investissements, et qui n'a autant préoccupé ni les Ministres compétents ni la recherche scientifique et surtout en Grèce. Une preuve réelle de cela constitue le fait que la seule Codification de la législation sur les investissements qui a été publiée, est celle qui a été préparée et publiée par le soussigné-même aux années 1981, 1982, 1983, 1984, 1992 et 1995 (6 volumes) malgré la volonté déclarée périodiquement du Législateur à propos de divers réglementations, pour une Codification officielle de la réglementation en question.

Un des points essentiels qui constitue en lui seul une *conditio sine qua non* pour la réalisation des investissements (et surtout pour les investissements étrangers directes) est la clarté, la «logique», la suite et la stabilité du statut juridique, sous lequel elles obéissent, non seulement au moment où commence l'activité financière, mais pour une période, bien attendu, beaucoup plus longue.

1. Ce texte, a été publié à la langue grecque au Bême Numéro de la REVUE DE DECENTRALISATION D'ADMINISTRATION LOCALE ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (Janvier) Février/Mars 1996).

Notre pays, donnant l'exemple sur le cas présent, a fait une règle du changement continu et sans raison de la législation sur les investissements. Un simple inventaire des ces réglementations (qu' ils se réfèrent soit partiellement, soit globalement aux questions des investissements) constitue une preuve irréfutable sur la vérité de ce qui a été dit. De 1952 au 31 Décembre 1995 ont été édités et ont été appliqués et ils continuent jusqu' à présent (bien évidemment avec de maintes modifications) 39 Lois, 8 Lois Obligatoires, 20 Décrets Législatifs, 6 Décrets Présidentiels, 5 Actes du Conseils de Ministres, 15 Décisions des Ministres, 5 Actes du Président de la Banque de Grèce, un grand nombre de textes explicatifs, etc., c' est-à-dire au total 100 réglementations au sens large du terme!

Si à ces réglementations «spécifiques» vous ajouterez aussi la production législative générale vous comprendriez l' état de la situation. Et nous rappelons tout simplement, que la période par exemple de 1975-1993, ont été appliqués 2. 178 Lois et not été publiés 14. 248 Décrets Présidentiels et 17. 638 Décisions des Ministres d'un contenu divers!

Mais une production d'une telle ampleur sur la question des investissements, qui, dans sa majeure partie se contredit, ne peut en aucune façon contribuer à attirer des investisseurs (et surtout des investisseurs étrangers qui sont habitués à d' autres statuts plus stables d' action financière) et à l' établissement d' un climat de stabilité des transactions.

De cette façon, la codification de cette législation, d' une part, et l' «autre» approche de la question, de l' autre part, vers un petit nombre des réglementation «logiques» et «stables», se présentent malheureusement, aujourd' hui dans ces conditions de la situation économique intérieure et internationale, comme indispensables et primordiales.



ΟΣΙΟΣ ΛΟΥΚΑΣ 1050 Χρόνια

ΕΙΔΙΚΗ ΕΚΔΟΤΙΚΗ Ο.Ε.

Τ' όσιου Λουκά
το Μοναστήρι

Αθήναι, 1996

Λεύκωμα για τα 1.050 χρόνια από την ίδρυσή του